

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 042-2957/17/BM

■ Approbation d'une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Reïssous avec l'Etablissement Public Foncier et la commune de Lançon-Provence

MET 17/5720/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions.

L'objectif principal et les principes généraux qui guident le Partenariat EPF- Communes – Métropole est de mobiliser du foncier pour permettre la réalisation de programmes de logements conformes aux projets des collectivités

Lançon-Provence, commune de la Métropole Aix Marseille-Provence est dotée d'une superficie de 6.892 hectares, répartie en trois agglomérations (le Village, les Baïsses, Sibourg), distantes d'environ 8 kilomètres l'une de l'autre.

Du fait de son positionnement au centre du département des Bouches du Rhône, aux portes du bassin d'emploi de Salon de Provence et à proximité de l'axe autoroutier de l'A7, la population de la Commune n'a cessé de croître durant ces quarante dernières années, passant de 1.664 habitants, en 1962, à près de 8.738 habitants, renforçant ainsi le caractère résidentiel de la Commune.

Elle constitue un pôle structurant du Pays Salonnais, toutefois, le parc de logements est trop peu diversifié et l'offre de logements aidés est faible.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Aussi, la Commune a été soumise à un rattrapage au titre de la loi SRU afin d'atteindre l'objectif de 25 %.

Afin de répondre à ces engagements, la Commune souhaite réaliser une opération d'ensemble sur le site des Réïssous, d'une superficie d'environ 4 hectares dans la continuité urbaine au nord de la Commune, le long de la RD15 et du canal de l'EDF afin d'y réaliser 286 logements environ dont 50% de logements locatifs sociaux.

Ces objectifs sur ce site ont été repris dans le contrat de mixité sociale signé par la Commune, le 12 février 2016.

Ainsi, la Commune en lien avec la Métropole sollicite l'EPF PACA pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation sur le site des Réïssous.

Cette intervention s'inscrit dans le 2^{ème} axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, à conclure entre l'EPF PACA, la commune de Lançon-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS